

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 148/PM/2025

Réglementation de la circulation et du stationnement
lors d'un diagnostic d'archéologie préventif
Place de l'Hôtel de Ville et de ses abords

Du 3 septembre au 3 octobre 2025

Le Maire de la commune de BROU (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 5 novembre 1992,

Vu la demande faite par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), le 07 juillet 2025 par mail concernant un diagnostic d'archéologie préventif, en prévision de travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et de ses abords,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à proximité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} L'INRAP est autorisée à effectuer un diagnostic d'archéologie préventif en prévision de travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords, dans le périmètre suivant : Place de l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, rue du Foyer, rue Lucien Deneau, rue de la Chevalerie, Avenue Aristide Briand **du mercredi 3 septembre 2025 après le marché au vendredi 3 octobre 2025.**

Article 2 La circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre où s'effectueront le diagnostic d'archéologie préventif.

Une déviation sera mise en place ainsi qu'une interdiction de stationnement par barrières et panneaux seront apposés aux abords de ce périmètre délimité.

Les riverains de ce périmètre pourront accéder et sortir de leur domicile avec un accès piéton.

L'accès des véhicules à la rue Lucien Deneau s'effectuera exceptionnellement par la rue EJ Valadier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 La base vie de l'INRAP, effectuant les travaux sera installée sur la première travée de la Place de la Matrassière côté rue EJ Valadier.

Article 4 La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux de la ville de BROU

Elle sera mise en place suffisamment en amont du commencement des travaux pour avertir les usagers.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant des Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

√ L'INRAP

FAIT A BROU, le 29 juillet 2025

Le Maire



Philippe MASSON